

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 78/2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) ET LA SOCIÉTÉ HOCOIA POUR LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF 'MÉDICOBUS'

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de coordination du Contrat local de santé ;

VU la délibération n°2025.3.16.50 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2025 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 3ème génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la délibération n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT le Contrat Local de Santé qui prévoit la mise en place de dispositifs favorisant l'accès aux droits et aux soins, la prévention et le dépistage des cancers ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.58.96 du 13 mars 2017 relative au Contrat Local de Santé dont l'objet est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;

CONSIDERANT l'objectif du dispositif "Medicobus", porté par la startup HOCOIA, qui est de réaliser des actes de dépistage du cancer de la peau en présence d'un professionnel de santé, ce qui répond aux objectifs de la fiche action 6 du Contrat Local de Santé 2025-2028 intitulée « Prévention et proposition de la santé, dépistage organisé des cancers » ;

CONSIDERANT que le dépistage du cancer de la peau est une priorité de santé du territoire, en raison de la pénurie très forte des professionnels de santé médicaux, en particulier les dermatologues ;

CONSIDERANT que le dispositif HOCOIA s'adresse à tous les administrés de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui pourraient être intéressés pour bénéficier de cet acte de dépistage, dans la limite de ce que le dispositif permet (96 personnes dépistées) lors de 4 passages au niveau de 4 communes ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de partenariat entre la startup HOCOIA et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260721-64483A-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21 juillet 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) ET LA
SOCIÉTÉ HOCOIA
POUR LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF « MÉDICOBUS »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, située au 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS, représentée par son Président, Monsieur Franck Vernin, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et suivant une décision n°.....en date du, ci-après désignée « la CAMVS »,

D'une part,

Et

La société HOCOIA, Société spécialisée dans les dispositifs mobiles de santé et de télémédecine, dont le siège social est situé 8, Place de l'Hôpital - STRASBOURG 67000, représentée par [Nom, fonction], ci-après désignée « HOCOIA »,

D'autre part,

Ensemble désignées « les Parties ».

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) exerce des compétences en matière de Santé publique territoriale, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) 2025-2028, porté en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

Dans ce cadre, l'un des axes majeurs du CLS consiste à renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé à destination des habitants du territoire communautaire.

Plus particulièrement, la fiche action n°6 du Contrat Local de Santé intitulée « Prévention et promotion de la santé : Dépistage organisé des cancers » prévoit le déploiement d'actions visant à favoriser le diagnostic précoce des cancers et à améliorer l'accès aux soins et aux parcours de santé.

Le territoire de la CAMVS est confronté à une tension importante en matière d'accès aux soins spécialisés, notamment, dans le domaine de la dermatologie. Cette situation entraîne des délais d'accès particulièrement longs pour les consultations spécialisées et limite les possibilités de prévention et de dépistage du cancer de la peau.

Par ailleurs, contrairement à d'autres campagnes de dépistage organisées (cancer du sein, cancer colorectal, cancer du col de l'utérus), les actions de prévention et de sensibilisation relatives au cancer de la peau demeurent insuffisamment développées sur le territoire.

Afin de répondre à ce besoin identifié de santé publique, la CAMVS a engagé un travail de recherche et de benchmark des solutions existantes permettant de déployer des actions mobiles de prévention et de dépistage au plus près des habitants.

Ce benchmark a permis de constater qu'aucun autre acteur ne proposait, sur le territoire communautaire, une offre équivalente combinant :

- ✓ Un cabinet médical mobile
- ✓ La présence de professionnels de santé
- ✓ Un dispositif technologique de dépistage
- ✓ Une organisation complète de prise de rendez-vous
- ✓ Un suivi post-dépistage et une orientation vers des spécialistes

Dans ce cadre, la société HOCOIA, créée en 2022, par des médecins et accompagnée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), a été identifiée comme partenaire en capacité de répondre aux besoins du territoire grâce à son dispositif « Médicobus ».

Le Médicobus est un cabinet médical mobile permettant d'aller à la rencontre des habitants sur leurs lieux de vie afin de proposer des actions de prévention, de dépistage et d'accès aux soins. Le dispositif prévoit, notamment, la réalisation d'actes de dépistage du cancer de la peau avec organisation préalable des rendez-vous et orientation des patients vers un dermatologue lorsque cela est nécessaire.

Plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu entre les représentants de la CAMVS et HOCOIA afin d'étudier la faisabilité du projet et les modalités opérationnelles de déploiement sur le territoire communautaire.

Considérant l'intérêt général du dispositif et les besoins identifiés du territoire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021)

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CAMVS et HOCOIA dans le cadre du déploiement du dispositif « Médicobus » sur le territoire communautaire.

Le partenariat vise à organiser quatre journées de dépistage du cancer de la peau sur le territoire de la CAMVS au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les objectifs poursuivis par les Parties sont les suivants :

- ✓ Favoriser l'accès à la prévention et au dépistage du cancer de la peau
 - ✓ Améliorer l'accès aux soins spécialisés pour les habitants du territoire
 - ✓ Proposer une action de proximité au plus près des populations
 - ✓ Sensibiliser les habitants aux enjeux de prévention
 - ✓ Contribuer à réduire les inégalités territoriales d'accès aux soins
-

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF

HOCOIA met à disposition un cabinet médical mobile dénommé « Médicobus » permettant la réalisation d'actions de dépistage et de prévention.

Chaque journée d'intervention permet la réalisation d'environ 24 actes de dépistage.

Le dispositif comprend, notamment :

- ✓ La mise à disposition du Médicobus
- ✓ La présence des professionnels de santé nécessaires à la réalisation des actes de dépistage
- ✓ La gestion et l'organisation des rendez-vous
- ✓ Le matériel médical et technologique nécessaire
- ✓ Le suivi post-dépistage
- ✓ L'orientation des patients vers un dermatologue lorsque cela s'avère nécessaire

Le Médicobus devra être accueilli conformément aux modalités techniques et logistiques communiquées par HOCOIA.

ARTICLE 4 – COMMUNES D'INTERVENTION

Sous réserve de l'accord des communes concernées et des contraintes techniques d'accueil du dispositif, les quatre journées d'intervention prévues pour l'année 2026 se dérouleront dans les communes suivantes :

- ✓ Melun
- ✓ Le Mée-sur-Seine
- ✓ Rubelles
- ✓ Saint-Fargeau-Ponthierry

Le choix de ces communes repose, notamment, sur :

- ✓ la répartition géographique des habitants à l'échelle communautaire
- ✓ la volonté d'assurer une couverture équilibrée du territoire
- ✓ l'accessibilité du dispositif pour les habitants des différents secteurs géographiques

Les secteurs de couverture identifiés sont les suivants :

- ✓ Plateau centre : Melun
- ✓ Plateau sud : Le Mée-sur-Seine, Boissise-la-Bertrand, Boissettes, Seine-Port, La Rochette
- ✓ Plateau nord : Rubelles, Limoges-Fourches, Lissy, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Voisenon, Maincy, Vaux-le-Penil et Livry-sur-Seine
- ✓ Plateau ouest : Saint-Fargeau-Ponthierry, Boissise-le-Roi, Pringy, Villiers-en-Bière et Dammarie-les-Lys

ARTICLE 5 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les interventions prévisionnelles du Médicobus sont programmées aux dates suivantes :

- ✓ mardi 29 septembre 2026
- ✓ mercredi 30 septembre 2026
- ✓ mardi 17 novembre 2026
- ✓ mercredi 18 novembre 2026

Les dates pourront être modifiées d'un commun accord entre les Parties en cas de nécessité organisationnelle ou technique.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA CAMVS

La CAMVS s'engage à :

- ✓ Assurer la coordination générale du projet dans le cadre du Contrat Local de Santé;
- ✓ Assurer le lien avec les communes d'accueil
- ✓ Accompagner la communication territoriale autour du dispositif
- ✓ Participer à la mobilisation des habitants
- ✓ Mettre à disposition, en lien avec les communes concernées, les conditions nécessaires à l'accueil du Médicobus
- ✓ Assurer le règlement de la prestation dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE HOCOIA

HOCOIA s'engage à :

- ✓ Assurer le déploiement opérationnel du Médicobus
- ✓ Mettre à disposition les professionnels de santé nécessaires
- ✓ Organiser les prises de rendez-vous en lien avec les services de la CAMVS et les communes
- ✓ Réaliser les actes de dépistage prévus
- ✓ Assurer le suivi post-dépistage des patients
- ✓ Respecter les obligations réglementaires applicables en matière de santé, de protection des données et de sécurité
- ✓ Transmettre à la CAMVS un bilan quantitatif et qualitative anonyme des actions réalisées

HOCOIA garantit disposer des assurances, autorisations et habilitations nécessaires à l'exercice de son activité.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût total de la prestation objet de la présente convention s'élève à :

- ✓ 11 990 € HT
- ✓ TVA (20 %) : 2 398 €
- ✓ soit un montant total TTC de 14 388 €.

Le détail financier est le suivant :

- ✓ 1er passage : 3 290 € HT, soit 3 948 € TTC
- ✓ 2ème, 3ème et 4ème passage : 2 900 € HT par passage, soit 3 480 € TTC par passage

Le règlement s'effectue par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Les factures devront être déposées sur le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les factures dématérialisées devront comporter :

- Le numéro SIRET de la CAMVS (247 7000 57000 18)
- Le code service : PV

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les Parties pourront communiquer sur le partenariat objet de la présente convention.

Toute utilisation des logos ou éléments de communication de l'une des Parties devra faire l'objet d'un accord préalable.

La communication institutionnelle relative au dispositif devra mentionner le partenariat entre la CAMVS et HOCOIA.

ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Chaque Partie déclare être assurée pour les dommages pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

HOCOIA demeure seule responsable des actes médicaux réalisés dans le cadre du dispositif, ainsi que, de l'ensemble des obligations professionnelles relevant de son activité.

La CAMVS ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'activité médicale réalisée par HOCOIA.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

HOCOIA demeure seule responsable des traitements des données personnelles effectués dans le cadre du dispositif "Médicobus", objet de la convention de partenariat avec la CAMVS.

ARTICLE 12 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée couvrant l'organisation et la réalisation des quatre journées d'intervention prévues au cours de l'année 2026, ainsi que, les opérations de suivi associées.

La présente convention ne fait l'objet d'aucune tacite reconduction.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit obligatoirement signé par les Parties.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

ARTICLE 15 – DIFFERENDS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à *Dammarié-les-Lys*, le ../../2026

En deux exemplaires originaux,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Le Président

Franck VERNIN

La société HOCOIA

Le Directeur